

Procès-Verbal du conseil municipal mardi 5 juillet 2022 à 20h30

Présents : MM. et Mmes Claude Lhermet, Angélique Fanget, Pierre-Marie Roche, Elsa Bréard-Mélé, Isabelle Joyet, Brigitte Clutier, Colette Andrevon, Didier Faye, Yvon Blondon

Absents : Sébastien Brasy, Nathalie Chanaux, Stéphane Goncalves, Françoise Berthois, Jonathan Vallet, Frédéric Finand.

Huit membres présents, le quorum est atteint.

Rappel Ordre Du Jour :

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) zone GIRAUD
- Achat parcelle AO 269 et 270 à Monsieur Marc DUPUIS
- Modalité de publicité des actes pris par la commune
- Questions diverses

Le conseil est ouvert à 20h30.

Madame Brigitte CLUTIER est nommée secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 5 avril et 31 mai 2022.

1. Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :

La demande de Déclaration d'Utilité Publique sur la propriété de la famille GIRAUD doit nous permettre d'exproprier les propriétaires dans le cadre de l'aménagement du centre du village.

EPORA nous accompagne sur la procédure et a pris en charge dans le cadre de notre partenariat la réalisation des documents administratifs.

Calendrier proposé pour cette procédure :

- Concertation publique du 13 juillet au 10 août 2022
- Réunion publique le 22 juillet 2022 à 18h
- Présentation de la démarche (historique)

Lecture est faite du projet de délibération approuvant la démarche de DUP. Une modification est apportée à l'article 1 afin d'ôter toute ambiguïté sur l'avenir de la maison carrée :

« ... l'objectif poursuivi par le projet de renouvellement urbain est approuvé : soit l'amélioration de la qualité résidentielle de centre du Village par la démolition **ou requalification** de cet ensemble autrefois le siège de l'entreprise de transports Giraud puis sa ~~requalification~~ **transformation** en secteur résidentiel qualitatif. »

Vote : adopté à l'unanimité

2. Achat de parcelles de M. Marc Dupuis.

M. Dupuis est propriétaire de 2 parcelles AO 270 / 269 pour une superficie totale de 428 m² situées pour partie sur les parcelles vendues à Mme Méasson, kinésithérapeute, et Mme Géhin, médecin et

route attenante. Le prix proposé est de 1 000€ soit 2.34€ le m². Le juge des tutelles a accordé son autorisation pour cette opération qui régularise un oubli lors d'un mandat précédent.

Vote : adopté à l'unanimité

3. Modalités de publication des actes communaux

Suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021 1311 du 7 octobre 2021, à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Les comptes rendus des conseils municipaux seront désormais nommés « Procès-verbaux » et seront publiés sous huitaine sur le site Internet de la commune

Il est proposé de voter pour l'affichage.

Vote : adopté à l'unanimité

4. Questions diverses

- Il faut prévoir un nom pour la rue qui va desservir les cabinets médicaux
- Travaux du stade : ceux du pump-track sont en cours, le reste de l'aménagement va demander un nouvel appel d'offres car le marché a été infructueux
- Le conseil approuve l'envoi d'une lettre adressée à l'organisme Âge et Vie : ce courrier permet de communiquer la position de la commune sur l'attribution d'un terrain en limite sud-ouest de la zone Giraud et d'appuyer la demande d'implantation auprès de l'organisme.

Vote : dernier point adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

PV validé par le Conseil Municipal le 6 septembre 2022